



PREFET DE L'ARIEGE

**Appel à Manifestation d'Intérêt 2019
pour les nouveaux porteurs de projet de l'Insertion par l'Activité Economique
dans le département de l'Ariège**

Contexte national :

L'Insertion par l'Activité Economique représente un volet conséquent de la politique d'activation de l'emploi et de lutte contre la pauvreté en Occitanie.

Les structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) sont un tremplin vers l'intégration du marché du travail. Elles constituent également des acteurs incontournables du développement économique des territoires en créant de l'activité économique.

- ⇒ L'appui aux SIAE est réaffirmé en tant que priorité nationale pour améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable à travers la construction de parcours professionnels autour du triptyque emploi-accompagnement-formation. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, il est prévu, sur la période 2018-2020, que 100 000 salariés supplémentaires puissent être accueillis dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, grâce à un investissement exceptionnel de 450 M€ pour augmenter le nombre d'aides aux postes.
- ⇒ Dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, un accord tripartite Etat-SIAE-OPCO a été signé : il prévoit un effort financier de l'Etat de 240 millions sur 5 ans pour accroître le nombre de formations réalisées au bénéfice des salariés en insertion.

État des lieux en Région Occitanie :

Plus de 350 structures se mobilisent en Occitanie pour permettre à des populations sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, par des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Plus de 24 000 personnes bénéficient d'un suivi en parcours d'insertion dans une SIAE. Près de 1 500 salariés permanents ont en charge l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique de ces salariés en insertion. Plus de 80% des bénéficiaires suivis sont effectivement en emploi durant leur parcours d'insertion à travers des contrats de travail ou des contrats de mise à disposition.

L'activité ainsi générée par l'insertion par l'activité économique représente plus de 5000 Équivalent Temps Plein, auxquels il faut rajouter plus de 1000 ETP des salariés en charge de l'encadrement et de l'accompagnement socio-professionnel.

A l'issue des parcours d'insertion, le nombre de sortie en emploi reste cependant encore inférieur aux potentialités d'emploi des personnes et des territoires.

Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt :

Il s'agit de décliner en Occitanie, l'impulsion ainsi donnée au déploiement de l'insertion par l'activité économique, d'accompagner un plan de relance des SIAE dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre la pauvreté.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet de favoriser l'émergence de nouveaux porteurs de projet en capacité de proposer des offres de service renouvelées en termes d'accompagnement socio-professionnel, de filières de débouchés, de public et de territoire visés.

Orientations stratégiques poursuivies :

Les candidatures devront être conformes aux orientations stratégiques définies pour dynamiser la croissance de ce secteur sur le territoire régional et démultiplier les nouvelles expérimentations créatrices de parcours d'insertion positifs pour les bénéficiaires.

1/ Étendre le maillage de l'offre d'insertion au plus près des besoins des populations ciblées par l'IAE et en cohérence avec l'offre de qualité déjà existante sur les territoires :

Les publics de l'IAE sont en général peu mobiles à leur entrée dans les parcours d'insertion. L'offre d'insertion doit donc se développer au plus près de la demande d'emploi pour la capter.

A ce jour :

- ⇒ Les aires urbaines, le littoral, les principaux axes routiers de la région sont relativement bien desservis par l'offre d'insertion. Des territoires, appelés zones blanches, peuvent n'être couverts que partiellement (ou pas du tout) dans les départements.
- ⇒ Le taux de couverture de l'offre IAE au regard du volume de la population ciblée ne permet pas non plus dans certains départements un accès suffisant des publics cibles aux SIAE.
- ⇒ La taille, relativement petite des SIAE, au regard du nombre d'EQTP, peut aussi constituer un frein à la montée en charge de leur plan de développement.
- ⇒ La diversité des outils IAE, à travers le pluralisme des modèles des SIAE, est aussi inégalement représentée dans les départements.

À travers cet axe, il s'agit de :

- **favoriser un développement conséquent et adapté de l'offre d'insertion des SIAE** au plus près et au mieux des besoins de la population cible de l'IAE et des bassins d'emploi ;
- **promouvoir sur les territoires la pluralité et l'équilibre d'implantation des SIAE** (entre les associations intermédiaires –AI-, les ateliers et chantiers d'insertion –ACI-, les entreprises d'insertion –EI-) dans la mesure où des projets viables émergeront. Les projets liés la création d'activité sous forme d'Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant –ETTI- devront également être considérés.

Pour l'Ariège, l'attention du CDIAE sera particulièrement portée sur :

- **le développement adapté de l'offre d'insertion des SIAE au plus près et au mieux des besoins de la population cible de l'IAE et des bassins d'emploi ;**
- **la pluralité et l'équilibre d'implantation des SIAE : les trois Associations Intermédiaires (AI) se partagent le territoire départemental. De petites tailles, la création d'une nouvelle AI ne paraît pas opportune. Les Entreprises d'Insertion (EI) sont par contre absentes de certains territoires, ce qui ne facilite pas les passerelles de manière égale sur l'ensemble du département. Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sont implantés sur une grande partie du territoire. D'autres axes les concernent au sujet de leurs activités.**

2/ Assurer l'égal accès des publics prioritaires aux SIAE et leur égal accès au retour à l'emploi de qualité :

Il n'existe pas de définition réglementaire des publics de l'IAE (DELD, femmes, seniors, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, réfugiés), la condition d'agrément de Pôle Emploi étant le seul préalable requis.

Il revient donc aux territoires, aux Comités Départementaux d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) et aux Services Publics de l'Emploi (SPED) de préciser la typologie des publics qu'ils souhaitent orienter prioritairement vers l'IAE au regard de leur contexte local.

Pour l'Ariège, 68% des salariés entrés en parcours d'insertion en 2018 sont des Demandeurs d'Emplois Longue Durée (DELD, plus d'un an de chômage - 56% en Occitanie) dont 45% de très longue durée (DELTD, plus de deux ans de chômage - 37% en Occitanie) ; 58% sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) (40% en Occitanie).

Le secteur de l'IAE demeure majoritairement masculin à 58% alors que les femmes sont davantage en situation de précarité vis-à-vis de l'emploi (53% des DE sont des femmes dans la DEFM de début 2019). Cette inégalité ne saurait persister dans le milieu de l'insertion alors que les entreprises s'engagent de plus en plus à assurer l'égalité professionnelle.

La place des publics en situation de handicap dans les SIAE doit également être soutenue pour développer des parcours inclusifs vers le milieu ordinaire. Les salariés en situation de handicap ne représentent que 10% des bénéficiaires des parcours d'insertion.

Les seniors (29% de la DEFM début 2019) devront également faire partie du public prioritaire. Ils représentent 12% des salariés entrés en parcours d'insertion en 2018.

Pour l'Ariège, à travers cet axe, il s'agit de :

- veiller à ce que les publics prioritaires de l'IAE soient bien couverts par une réponse en termes de parcours d'insertion ;
- d'assurer la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle au cœur des préoccupations des SIAE.

3/ Déployer une ingénierie d'insertion innovante, facteur de parcours d'insertion de qualité :

Les profils des publics à l'entrée des parcours ont également une incidence sur leur condition de retour à l'emploi à la sortie.

L'allongement des durées d'inscription à Pôle emploi, le vieillissement de la population sans emploi, la hausse du niveau de formation constituent les tendances lourdes d'évolution du profil des publics de l'IAE, auxquelles une réponse adaptée en termes d'accompagnement et de formation doit être proposée.

L'accès à la formation lors des parcours reste posé comme une condition d'accélérateur d'insertion.

De même, la construction de la progressivité d'un parcours d'insertion nécessite la mobilisation de passerelles entre plusieurs structures pour être facteur de réussite.

À travers cet axe, il s'agit de :

- **lutter contre la prédictibilité des critères d'entrée sur les conditions de retour à l'emploi ;**
- **de développer des projets innovants par l'activité support et/ou la pédagogie ;**
- **de favoriser la construction d'une offre d'insertion collective, stimulant le partenariat entre les SIAE, les organismes de formation et les structures d'économie sociale et solidaire présentes sur les territoires** (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, Centre de Formation et d'Apprentissage...).

Les projets relatifs à l'ingénierie de formation sont exclus de cet axe car ils relèvent directement de l'appel à projet régional PIC IAE ingénierie de formation.

4/ Développer les passerelles avec le milieu économique, garants de débouchés en emploi de qualité :

Les débouchés économiques des SIAE sont aujourd'hui segmentés sur un nombre restreint de filières professionnelles traditionnelles.

La diversification des filières doit créer de nouveaux partenariats sur les territoires avec le milieu économique et ses représentants.

Défricher de nouveaux secteurs (par exemple, l'agriculture biologique, l'économie circulaire, l'écoconstruction, le développement durable, le numérique, l'évènementiel, l'e-commerce...) doit permettre aux SIAE de s'inscrire au cœur du développement de ces filières et d'être pleinement associées à leurs enjeux de développement et à leurs opportunités d'emplois.

Par ailleurs, les SIAE doivent poursuivre le travail déjà entamé de renforcement des liens avec les acteurs du mode économique pour favoriser l'émergence d'entreprises inclusives (entreprises classiques mais aussi entreprises adaptées).

Les initiatives mettant en avant la coopération à travers les propositions de services auprès des entreprises pour assurer l'accompagnement des salariés en emploi notamment lors des PMPSP, des pratiques de cotraitance dans le cadre de réponse à appels d'offre intégrant les clauses sociales, l'intégration à des clubs d'entreprises ou des Pôles Territoriaux de Coopération Économique PTCE doivent être privilégiées.

À travers cet axe, il s'agit de :

- **inscrire les SIAE comme acteur de développement économique des territoires ;**
- **favoriser les partenariats avec les filières professionnelles qui recrutent et les secteurs porteurs d'emplois ;**
- **développer les coopérations avec le milieu économique et susciter l'émergence d'entreprises inclusives ouvertes aux réflexions sur leurs conditions d'emplois et de recrutement.**

Documents joints

Sont annexés à l'AMI afin de permettre le positionnement des candidats, des documents de cadrage sur l'offre et la demande d'emploi :

- une cartographie de la **localisation des publics cibles de l'IAE (DELD catégorie A, BRSA, ASS)** du département et de l'implantation des SIAE existantes ;
- un tableau des caractéristiques des salariés en parcours et de la cible des bénéficiaires de l'IAE ;
- un **tableau de la catégorisation des offres d'emplois déposées par code ROME** par département.

Condition de candidatures

Les porteurs de projets présenteront une offre de service en cohérence avec ces 4 axes stratégiques.

Ils devront notamment être en **capacité de démontrer leur connaissance de leur territoire d'implantation**, des caractéristiques sociodémographiques et des secteurs créateurs d'emplois de qualité.

Ils devront être également en mesure **de témoigner de leurs relations avec** :

- les prescripteurs de l'IAE dans l'Ariège que sont les référent.es des Pôle emploi, des services de la Direction de la Solidarité Départementale (Conseil Départemental), de la Mission locale et de Cap emploi ;
- les SIAE implantées localement et, le cas échéant, le collectif départemental (USIAE) et les têtes de réseaux de l'IAE ;
- les acteurs économiques et les organisations professionnelles présents sur leur territoire d'implantation.

L'offre de service doit comprendre impérativement les informations réglementaires prévues aux articles 5132-2 du code du travail pour les EI, R.5132-10-8 du code du travail pour les ETTI, R.5132-12 du code du travail pour les AI, R.5132-28 du code du travail pour les ACI dont :

- le **projet d'insertion** du porteur ;
- une fiche projet sur **la viabilité économique et l'inscription dans un partenariat local** ;
- **une présentation des moyens mobilisés** tant dans les compétences des salariés permanents que dans les axes de l'accompagnement socioprofessionnel ;
- **un budget prévisionnel** indiquant les aides publiques et privées, les ressources tirées de la commercialisation des biens et services produits.

Cet AMI vise toute structure ayant un projet de création d'une nouvelle SIAE, y compris EITI, ou d'ouverture d'un ACI, qu'elle soit ou non déjà conventionnée au titre de l'IAE dans les départements.

L'AMI est à durée indéterminée.

Modalités de financement

Les moyens mis à disposition pour soutenir ces nouveaux projets en faveur de l'insertion professionnelle par l'activité économique peuvent s'appuyer sur les aides de la DIRECCTE suivantes :

- **Les aides au poste d'insertion** comprenant un montant socle et un montant modulé, fonction des moyens d'accompagnement mis en œuvre par la structure selon le profil des publics, et des résultats en terme de sorties positives. Les SIAE sont financées sur la base d'un nombre de postes en insertion (calculé en ETP) conventionnés pour une période déterminée. L'aide au poste est versée par l'Agence de Service de Paiement selon un forfait mensuel. Une régularisation trimestrielle intervient en fonction des heures effectivement réalisées par les salariés en insertion que l'employeur est tenu de renseigner sur un extranet.

Pour 2019, les montants de l'aide par poste de travail occupé à temps plein sont déterminés comme suit :

	Montant socle	Montant modulé
Entreprise d'insertion EI	10 520 € par ETP	0 à 10%
Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ETTI	4 472 € par ETP	0 à 10%
Association Intermédiaire AI	1 367 € par ETP	0 à 10%
Atelier et Chantier d'insertion ACI	20 199 € par ETP	0 à 10%
Entreprise d'insertion par le travail indépendant EITI	5 548 € pour 1 505 heures	

- **Des crédits pour expertiser** la finalisation du projet économique, financier et social, pour **accompagner la création**, pour **aider au démarrage**.

Les cofinancements des collectivités territoriales sur les aides au poste (Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA), sur les frais de fonctionnement, sur les aides à la création d'entreprise pourront être également recherchés.

Le recours aux offres de service spécifiques des réseaux fédérant les SIAE et des réseaux d'aide à la création d'entreprise pourront être également mobilisés.

✧ ✧ ✧

Les candidatures doivent être déposées auprès de Mesdames Anne MORANDEIRA, correspondante IAE de l'Unité Départementale de la DIRECCTE Ariège et Marie COSTA, son assistante (anne.morandeira@direccte.gouv.fr ; marie.costa@direccte.gouv.fr ; oc-ud09.direction@direccte.gouv.fr).

Les projets seront présentés au Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique selon un calendrier qui sera communiqué ultérieurement.